Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 novembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
30.10.2026
Date d'affichage
30.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :
Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie

A été nommé secrétaire de séance : Magali CARMONA

Délibération n° 2026.104

Objet de la délibération

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS AU 1er JANVIER 2027

La commune de Morillon a mis en place un dispositif de titres-restaurant au bénéfice de son personnel communal dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Par délibération n° 2020.116 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a défini les modalités d'attribution des titres-restaurant, notamment les bénéficiaires, les conditions d'octroi et les modalités de financement.

Par délibération n° 2023.125 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a modifié la répartition financière des titres-restaurant et introduit une condition d'ancienneté minimale de trois mois de service continu.

La valeur faciale des titres-restaurant est actuellement fixée à 5 €, avec une participation de la commune à hauteur de 60 % et une participation de l'agent à hauteur de 40 %.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_104-DE

Afin de poursuivre la politique d'action sociale en faveur du personnel communal et de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant.

La commission « Administration générale, affaires juridiques et ressources humaines », réunie le 12 octobre 2026, a émis un avis favorable à cette revalorisation.

Il est ainsi proposé, à compter du 1er janvier 2027, de porter la valeur faciale des titres-restaurant de 5 € à 7 €, tout en maintenant la répartition financière à hauteur de 60 % pour la commune et de 40 % pour les agents.

Il est ainsi proposé de porter la valeur faciale des titres-restaurant de 5 € à 7 €, tout en maintenant la répartition actuelle du financement à hauteur de 60 % pour la commune et de 40 % pour les agents, ainsi que l'ensemble des conditions d'attribution précédemment définies.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale

VU le Code du travail et les dispositions réglementaires relatives aux titres-restaurant ;

VU la délibération n° 2020.116 du 26 novembre 2020 portant sur la mise en place de titres-restaurant à destination du personnel communal ;

VU la délibération n° 2023.125 du 30 novembre 2023 modifiant les modalités de financement des titres-restaurant ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de titres-restaurant constitue une mesure d'action sociale contribuant à l'amélioration des conditions de vie des agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un dispositif de restauration cofinancé par l'employeur et les agents, permettant notamment de pallier l'absence d'espace dédié à la restauration et de contribuer à l'attractivité de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'évolution du coût de la vie et la volonté de la municipalité de poursuivre son accompagnement en faveur du pouvoir d'achat des agents ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Administration générale, affaires juridiques et ressources humaines » du 12 octobre 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

MAINTIENT le bénéfice du dispositif de titres-restaurant, dès lors qu'ils en font la demande, à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou de droit privé, quelle que soit la nature de leur contrat, sous réserve de justifier d'une ancienneté minimale de trois mois de service continu.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_104-DE

FIXE, à compter du 1er janvier 2027, la valeur faciale unitaire de chaque titre-restaurant à 7 €, selon la répartition suivante :

- 60 % à la charge de la commune, soit 4,20 € par titre ;
- 40 % à la charge de l'agent, soit 2,80 € par titre.

Un prélèvement mensuel sera opéré sur la rémunération de chaque agent bénéficiaire, à hauteur de 40 % du montant réel des titres-restaurant attribués.

MAINTIENT les conditions d'octroi définies par la délibération n° 2020.116 du 26 novembre 2020, à savoir :

- L'attribution d'un titre-restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire ;
- L'absence d'attribution de titres-restaurant au titre des journées de congés annuels ;
- L'absence d'attribution de titres-restaurant au titre des journées d'absence pour maladie ;
- L'absence d'attribution de titres-restaurant au titre des journées de formation lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas.

PRÉCISE que la présente délibération modifie les dispositions financières de la délibération n° 2023.125 du 30 novembre 2023 à compter du 1er janvier 2027.

Les autres dispositions relatives aux bénéficiaires et aux conditions d'octroi, telles que définies par les délibérations antérieures et reprises dans la présente délibération, demeurent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2027 et les exercices suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Magali CARMONA

Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_104-DE